



Accident de la circulation

Par **chris74**, le **26/08/2008** à **11:57**

Bonjour, séparé de ma compagne depuis 18 mois, on a eu la garde alternée de notre fille (jugement du tribunal), donc la garde d'une semaine sur 2 et moitié des vacances scolaires. Il y a 3 semaines mon ex compagne a eu un grave accident de moto, 3 semaines d'hôpital, et maintenant 45 jours de maisons de rééducation, pour commencer. Évidemment cela se passe alors qu'elle aurait du avoir la garde de notre fille. Je me retrouve donc à gérer la garde de ma fille seul, obligation de poser 3 semaines de congés supplémentaires pour pallier à la "défaillance" de la mère, sans compter que je vais assurer la garde seul pendant les 2-3 mois à venir. Est-ce un recours auprès d'une assurance quelconque, la mienne ne veut rien savoir du fait que je ne suis pas l'accidenté, dois-je porter plainte contre le pilote de la moto ou le conducteur de l'auto pour avoir une aide afin de garder ma fille, je vit seul et mon employeur ne peut plus m'accorder de congés, sans compter le coût financier d'une nourrice.....bref je sais plus quoi faire je ne peux pas laisser ma fille seule, mes parents et ma famille habite à + de 250 kms, j'ai plus de solution. Par avance merci

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **14:22**

Il faudrait que votre compagne contacte son assurance !!!

Par **chris74**, le **26/08/2008** à **14:29**

Déjà fait mais comme elle n'étais que passagère, aucune indemnisation ni aide à attendre de son côté, c'est d'ailleurs le même assureur que moi, idem du côté de sa mutuelle, elle n'a pas

d'assurance style "accident de la vie" comme je possède.

Par **Marion2**, le **26/08/2008 à 14:35**

Il faut alors contacter l'assurance du conducteur de la moto

Par **adama**, le **26/08/2008 à 16:42**

Bonjour,
L'assurance du conducteur moto, responsable de l'accident est la mieux indiquée pour réparer les dégâts causés par son assuré.

Par **chris74**, le **26/08/2008 à 16:45**

Pb le conducteur de la moto est paralysé, donc pas trop la tête à faire des démarches, idem pour sa famille.....il faut que j'arrive à me débrouiller seul, les gendarmes demandent à mon ex de porter plainte contre le conducteur de l'auto responsable de l'accident, mais rien au sujet de la garde de notre fille,

Par **Marion2**, le **26/08/2008 à 16:58**

demandez au conducteur de la moto ou à sa famille de vous donner les coordonnées de son assurance. Ne traînez surtout pas, si vous voulez avoir des aides !
Et il faut que la maman de votre enfant dépose une plainte au plus tôt contre le conducteur de la voiture s'il est effectivement responsable de l'accident

Par **Marion2**, le **26/08/2008 à 17:00**

J'ai omis de vous indiquer aussi d'aller voir une Assistante Sociale qui pourra vous aider pour votre fille dans l'immédiat.
Mais tout de suite, se mettre en rapport avec l'assurance du conducteur et déposer une plainte contre le véhicule.
Bon courage

Par **adama**, le **27/08/2008 à 17:47**

Bonjour,
Dans cet accident la gendarmerie a fait un constat et doit normalement être en mesure de situer qui de la moto ou du véhicule est responsable, ou alors tous les deux sont, en même temps.. à moitié..... responsables.
Il m'a semblé que la moto était le seul en cause dans l'accident, dont votre femme était victime.
Le PV sera en principe transmis au

Parquet puisqu'il s'agit d'accident corporel pour une cation en dommages et interets.... mais en dehors de cela vous pouvez vous servir du PV et forcément une compagnie doit intervenir et exercer après les recours possibles.

Mais comme l'a conseillé Laure le plus urgent est de trouver des solutions à la garde de votre fille et d'identifier la compagnie qui doit prendre en charge le sinistre et les blessés.

Il y a certainement des solutions qui sont envisageables, il faut agir sans attendre et beaucoup de courages.